



## Protocole entrainements extérieurs CSM Basket à compter du 24/03/2021

### Saison 2020/2021

Suite aux Décrets n°2021-31 des 15 et 30 janvier 2021 et n°2021-123 du 5 février 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et aux annonces gouvernementales en découlant. Suite aux annonces du Premier ministre, du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, et de la ministre déléguée chargée des Sports, qui ont détaillé les nouvelles mesures entrées en vigueur pour le sport le samedi 16 janvier 2021, Le présent protocole couvre la 3 e étape de ce déconfinement qui, en raison des évolutions sanitaires, interdit de nouveau aux mineurs et aux majeurs l'exercice d'une activité sportive dans les équipements sportifs couverts..

Dans le cadre de la pratique au CSM Basket, les entrainements reprendront, **en extérieur**, aux horaires décidés selon le planning d'entrainements ci-joint, avec l'accord des autorités locales dès le 24 Mars 2021.

Les parents de joueuses ou de joueurs **ne seront pas autorisés** à assister aux séances à venir.

Les séances seront limitées à 6 personnes pour les catégories aux participants majeurs. Pour les mineurs aucune limite de nombre n'est fixée.

Afin que toutes les garanties sanitaires puissent être respectées, un **registre à émarger** sera disponible pour tous les participants à ces entrainements. Cet émargement vaudra garantie que le participant (joueur ou entraîneur) ne présente AUCUN symptôme médical.

Le ou les responsable(s) de la séance (entraîneurs ou membre du bureau) se réserve (nt) le droit d'interdire l'accès à la séance à une personne qui présenterait des symptômes ou qui ne respecterait pas les règles en vigueur. Tout participant se doit de signaler un test positif à la COVID 19 après une séance avec le CSM Basket afin que les personnes fréquentées puissent se faire tester.

**La température des participants** aux entrainements pourra être prise par une personne du club (demande figurant dans le protocole fédéral).

Chaque participant se devra d'arriver à l'heure de rendez-vous convenue, en portant un masque. L'accès aux vestiaires et aux douches dans le cadre du basket-ball, n'est pas possible à cette date.

Il/Elle devra avant de débiter l'activité se laver les mains avec du gel hydroalcoolique (une bouteille est déjà présente dans l'armoire de la réserve à ballons). Une pause pour s'hydrater (bouteilles individuelles ou gourdes absolument nécessaires) devra être respectée régulièrement.



La pratique du basketball se fera conformément aux protocoles fédéraux c'est-à-dire sans contact, de façon individuelle ou collective (partage de ballon autorisé), avec une distance de deux mètres entre les participants tout au long de la pratique.

A la fin de l'activité, le participant devra également se laver les mains au gel hydroalcoolique. Le club s'engage à désinfecter entre les séances à venir le matériel utilisé (ballons, bancs, chaises, tables, chasubles à usage unique (lavage obligatoire après utilisation)). Cette démarche devra être consignée dans un document à venir afin de pouvoir prouver que ceci a bien été fait.

Toute personne présente sur le terrain extérieur, momentanément et ne pratiquant pas l'activité sportive devra obligatoirement porter un masque (à partir de 11 ans, entraîneur compris), et s'inscrire dans le registre de présence.

Un manager COVID et un référent COVID (Lecourt Antoine et Farret Yaëlle) sont désignés au sein du club, comme le demande le protocole de la FFBB. Leur rôle est de veiller à ce que le protocole soit appliqué à la lettre, d'organiser et coordonner la mise en place des différentes mesures, et d'informer tous les licenciés ainsi que les accompagnateurs de mesures en vigueur. En cas de questions vous pouvez vous rapprocher de ces personnes.

Tout manquement à ce protocole peut conduire la personne responsable à prendre des mesures de sécurité pour les autres participants et donc à interdire l'accès au terrain de la personne fautive.

**Lecourt Antoine**

**Président du CSM Basket**



